



Place de la Mairie -26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 30 / 04 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 06 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, F. ESPOSITO, Y. ESCOFFIER, S. DUPRET, F. GAILLARD, G. JOURDAN, L. JOUD, S. MAITRE, M. MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s procuration : C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, N. FERREIRA à F. BRES DUFOUR, C. FERREIRA VALLA à S. DUPRET.

Absent excusé : W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

26.2024 DÉNOMINATION DE RUES ET DE VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voiries, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient, pour faciliter, le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des voies et procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination des rues et des voies de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2213-28 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues et aux voies qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la dénomination des rues et des voies conformément au document annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr